



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24

ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à la disposition des administrateurs et des employés de la Ville un cadre tarifaire pour les services offerts aux citoyens afin d'en assurer une application uniforme et efficace;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réviser et décréter les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des différents services offerts ou organisés par l'administration municipale au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,85 \$ plus taxes
3.2	Épinglette sur bouton	2 \$ plus taxes
3.3	Calendrier de la Ville	3 \$ plus taxes
3.4	Autres articles offerts en vente	Prix coûtant plus 25 % plus taxes
3.5	Autres certificats	5 \$ plus taxes
3.6	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	0,46 \$/unité d'évaluation (non taxable)
3.7	Copie de règlement municipal	0,38 \$/page, le montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$ (non taxable)
3.8	Copie du rapport financier	3,15 \$ (non taxable)
3.9	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom (non taxable)
3.10	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom (non taxable)

3.11	Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux articles 3.8 à 3.12	0,38 \$/page (non taxable)
3.12	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$ (non taxable)
3.13	Frais pour chèque non compensé par une institution financière (article 478.1 de la Loi sur les cités et villes)	20 \$ (non taxable)
3.14	Reproduction d'un document sur une audiocassette	15,50 \$ (non taxable)
3.15	Reproduction d'un document sur CD-ROM	15,75 \$ (non taxable)
3.16	Reproduction d'un document sur clé USB 8 GB	15,75 \$ (non taxable)
3.17	Photographie : format 8" x 10" format 5" x 7"	6,15 \$ (non taxable) 4,75 \$ (non taxable)
3.18	Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	26,75 \$/heure (non taxable)
3.19	<p>Licence :</p> <p>L'enregistrement est requis suite à l'acquisition d'un animal ou lors d'un emménagement dans la Ville</p> <p>Renouvellement de l'enregistrement</p> <p>a) Coût médaille annuelle – Chien</p> <p>b) Coût médaille annuelle – Chat</p> <p>c) Coût médaille perdue ou abimée</p> <p>Interdiction de transférer la médaille</p> <p>Euthanasie d'un animal</p>	<p>15 jours suivant l'arrivée de l'animal au foyer</p> <p>Chaque année à la date anniversaire du premier achat</p> <p>25 \$</p> <p>25 \$ non-stérilisé 15 \$ stérilisé – preuve de stérilisation obligatoire</p> <p>5 \$</p> <p>La médaille n'est ni divisible, ni remboursable, ni transférable</p> <p>Toute personne désirant soumettre à l'euthanasie son animal doit s'adresser à son vétérinaire</p>

ARTICLE 4 – TRAVAUX PUBLICS

4.1	<p>Raccordement d'aqueduc et d'égout</p> <p>a) Résidentiel</p> <p>b) Commercial</p>	<p>Prix de l'entrepreneur, plus 15 % de frais d'administration</p> <p>Dépôt de garantie couvrant l'estimé des coûts de travaux, sans être moindre que 9 500 \$ (non taxable)</p> <p>Dépôt de garantie couvrant l'estimé des coûts de travaux, sans être moindre que 10 500 \$ (non taxable)</p>
4.2	<p>Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>50 \$/appel de service (non taxable)</p> <p>200 \$/appel de service (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.3	<p>Déblocage d'égout sanitaire</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>75 \$ (non taxable)</p> <p>200 \$ (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.4	<p>Boîte de service</p> <p>a) Ajustement et/ou localisation et/ou réparation de la boîte de service qui exige l'utilisation de la machinerie</p> <p>b) Nouvelle boîte de service</p> <p>c) Ajustement et localisation de la boîte de service</p>	<p>Coût réel (temps homme plus le coût des pièces) (non taxable)</p> <p>200 \$ (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p> <p>Gratuit</p>
4.5	<p>Localisation de conduites d'aqueduc ou d'égout (caméra)</p>	<p>260 \$/heure (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>

4.6	<p>Camion de six roues lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>70 \$/heure (non taxable)</p> <p>70 \$/heure, plus taux horaire des employés utilisés (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.7	<p>Camion de dix roues lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>95 \$/heure (non taxable)</p> <p>95 \$/heure, plus taux horaire des employés utilisés (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.8	<p>Tracteur excavateur lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>80 \$/heure (non taxable)</p> <p>80 \$/heure, plus taux horaire des employés utilisés (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.9	<p>Chargeur sur pneumatiques</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>90 \$/heure (non taxable)</p> <p>90 \$/heure, plus taux horaire des employés utilisés (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>

4.10	<p>Camion récurer lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics</p>	<p>95 \$/heure (non taxable)</p> <p>95 \$/heure plus taux horaire des employés utilisés (non taxable)</p> <p>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration</p>
4.11	<p>Déchargement dans le conteneur à rebuts municipal</p> <p>a) Capacité d'un coffre d'automobile</p> <p>b) Matériaux de construction, bardeaux, béton et autres</p> <p>c) Prix entrepreneur</p> <p>d) Deux (2) valises de voiture (3x4x2,5) ou une remorque de 4x8x2 par adresse, par année, par propriétaire occupant ou locataire occupant, preuve de résidence exigée</p> <p>Entrepreneur exclu</p>	<p>16,50 \$ (taxable)</p> <p>32,50 \$/verge cube (taxable)</p> <p>40,50 \$/verge cube (taxable)</p> <p>Gratuit</p>
4.12	<p>Compteur d'eau avec transmission RF</p> <p>a) Pour chaque nouvelle construction, résidentielle, commerciale ou industrielle, un compteur d'eau, disponible aux Services Techniques, devra être installé au frais du propriétaire</p> <p>b) Inspection et scellement (obligatoire)</p> <p>c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré</p> <p>d) Remplacement d'un compteur d'eau</p>	<p>$\frac{3}{4}$" 350 \$ (non taxable) / compteur 1" 450 \$ (non taxable) / compteur 1 1/2" 950 \$ (non taxable) / compteur 2" 1 200 \$ (non taxable) / compteur</p> <p>50 \$ (non taxable) / visite</p> <p>500 \$ (non taxable) / demande</p> <p>$\frac{3}{4}$" 350 \$ (non taxable) / compteur 1" 450 \$ (non taxable) / compteur 1 1/2" 950 \$ (non taxable) / compteur 2" 1 200 \$ (non taxable) / compteur</p>
4.13	Pose d'asphalte	Prix de l'entrepreneur, plus 15 % de frais d'administration (non taxable)

4.14	Frais d'inspection	50 \$/visite (non taxable)
4.15	Bac de récupération ou Organibac (les bacs appartiennent à la Ville)	
	a) Bac de récupération de 360 litres	100 \$ (non taxable)
	b) Bac matière organique 240 litres	75 \$ (non taxable)
	c) Petit bac matière organique	25 \$ (non taxable)
	d) Remplacement de pièces et matériaux :	
	i) Bouchon pour tige de couvercle	2 \$ (non taxable)
	ii) Tige de couvercle	4 \$ (non taxable)
	iii) Roue de 12 pouces en caoutchouc pour essieu 7/8	17 \$ (non taxable)
	iv) Essieu 7/8 pour roue de 12 pouces	10 \$ (non taxable)
	v) Couvercle pour bac	30 \$ (non taxable)
		Au tarif applicable pour le remplacement de pièces et de matériaux s'ajoute 15 % à titre de frais d'administration
4.16	Nettoyage de rues par la Ville	
	a) Utilisation d'un tracteur chargeur	90 \$/heure pendant l'horaire régulier des employés utilisés. Le taux horaire des employés utilisés en dehors de l'horaire régulier, un minimum de trois (3) heures étant facturé dans tous les cas (non taxable)
	b) Utilisation d'un balai aspirateur	95 \$/heure pendant l'horaire régulier des employés utilisés. Le taux horaire des employés utilisés en dehors de l'horaire régulier, un minimum de trois (3) heures étant facturé dans tous les cas (non taxable)
		Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration
4.17	Coupe de bordures	Prix de l'entrepreneur, plus 15 % de frais d'administration (non taxable)

4.18	Réparation de ponceaux d'entrée charretière	333,67 \$/heure (non taxable) Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration
------	---	--

4.19	Location de matériel de signalisation	
	a) Cône	1,60 \$/unité/jour (taxable)
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	2,70 \$/unité/jour (taxable)
	c) Barricade anti-émeute	5,90 \$/unité/jour (taxable)
	d) Matériel de signalisation sur pied	2,20 \$/unité/jour (taxable)
		Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15 % à titre de frais d'administration

4.20	Réparation de dommages sur les terrains privés suite aux travaux de déneigement fait par les employés municipaux	
	a) Les réclamations sont acceptées avant le 20 mai de l'année en cours	Gratuit
	b) Après le 20 mai	Taux horaire des employés utilisés, matériel et fourniture utilisés plus 15 % de frais d'administration (non taxable)

4.21	Déchiquetage des branches sur demande, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes gratuites prévues au calendrier de collecte	123 \$/heure plus 15 % de frais d'administration (non taxable)
------	--	--

ARTICLE 5 – URBANISME

5.1	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville), de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	1 000 \$ (non taxable), un dépôt de 3 000 \$ est exigé
-----	--	--

5.2	Demande de dérogation mineure	500 \$ (non taxable)
-----	-------------------------------	----------------------

5.3	P.I.I.A.	50 \$ (non taxable)
-----	----------	---------------------

PERMIS – RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.4	Permis de lotissement	100 \$, plus 50 \$ pour chaque lot additionnel (non taxable)
-----	-----------------------	--

PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

5.5	<p>Résidentiel</p> <p>a) Construction d'un bâtiment principal</p> <p>i) Pour la première unité de logement</p> <p>ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex. : dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale</p> <p>b) Agrandissement du bâtiment principal</p> <p>c) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché</p> <p>d) Rénovation et transformation du bâtiment principal</p> <p>i) Pour les travaux de moins de 1 500 \$</p> <p>ii) Pour les travaux entre 1 500 \$ et 9 999,99 \$</p> <p>iii) Pour les travaux de 10 000 \$ et plus</p> <p>e) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :</p> <p>Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée</p>	<p>300 \$ (non taxable)</p> <p>100 \$ (non taxable)</p> <p>50 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux (non taxable)</p> <p>50 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux (non taxable)</p> <p>Gratuit</p> <p>30 \$, plus 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de travaux (non taxable)</p> <p>40 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux (non taxable)</p> <p>25 \$ (non taxable)</p>
	<p>i) Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, piscine creusée, piscine semi-creusée, spa, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)</p> <p>ii) Abri d'auto et garage privé détaché</p> <p>f) Renouvellement du permis de construction</p>	<p>30 \$ (non taxable)</p> <p>40 \$ (non taxable)</p> <p>50 % du coût original d'un permis de construction (non taxable)</p>

5.6	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)	
	a) Construction d'un bâtiment principal	
	i) Coût du permis	200 \$ plus 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher (non taxable)
	b) Agrandissement du bâtiment principal	75 \$, plus 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher (non taxable)
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal	
	i) Pour les travaux de moins de 1 500 \$	Gratuit
	ii) Pour les travaux entre 1 500 \$ et 9 999,99 \$	40 \$, plus 2 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux (non taxable)
	iii) Pour les travaux de 10 000 \$ et plus	50 \$, plus 2 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux (non taxable)
	d) Bâtiment et usage complémentaires	40 \$ (non taxable)
	e) Renouvellement du permis	50 % du coût original du permis (non taxable)

5.7	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)	
	a) Transport d'un bâtiment	100 \$, plus coût de la main-d'œuvre (employés municipaux ou contractuels), plus un dépôt de garantie remboursable de 1 000 \$ (non taxable)
	b) Démolition (ou désaffectation, le cas échéant)	
	i) Bâtiment principal	75 \$ (non taxable)
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$ (non taxable)
	iii) Piscine/spa	Gratuit

	<p>c) Aménagement paysager</p> <p>i) Abattage d'arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • cinq (5) arbres et moins • plus de cinq (5) arbres jusqu'à quinze (15) • plus de quinze (15) arbres <p>ii) Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructures</p> <p>iii) Abattage d'un ou plusieurs frêne(s)</p> <p>iv) Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et aux pourtours d'un bâtiment (3 m à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)</p> <p>d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret</p> <p>e) Aménagement d'un stationnement hors-rue</p> <p>f) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai</p> <p>g) Enseigne</p> <p>i) Permanente</p> <p>ii) Temporaire</p> <p>h) Travaux en milieu riverain</p> <p>i) Installations septiques</p> <p>j) Installation d'un système d'alimentation en eau potable</p>	<p>25 \$ (non taxable)</p> <p>50 \$ (non taxable)</p> <p>100 \$ (non taxable)</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit (lorsqu'inclus au permis de construction)</p> <p>25 \$ (non taxable)</p> <p>Gratuit</p> <p>25 \$ (non taxable)</p> <p>100 \$/enseigne (non taxable)</p> <p>50 \$/enseigne (non taxable)</p> <p>75 \$ (non taxable)</p> <p>100 \$ (non taxable)</p> <p>100 \$ (non taxable)</p>
--	--	---

5.8	<p>Certificat d'occupation et certificat d'autorisation de changement d'usage, d'extension d'un usage existant ou de destination d'un bâtiment</p> <p>a) Tout certificat d'occupation ainsi que tout certificat d'autorisation de changement d'usage, d'extension d'un usage existant ou de destination d'un bâtiment et d'un nouvel usage complémentaire à une habitation</p> <p>b) Usage temporaire</p>	<p>100 \$ (non taxable)</p> <p>40 \$ (non taxable)</p>
-----	---	--

5.9	Vente de garage	
	a) Vente de garage aux dates autorisées par voie de résolution du conseil municipal (sans permis)	Gratuit
	b) En dehors des dates autorisées par le conseil municipal par voie de résolution (avec permis)	15 \$ (non taxable)
5.10	Épandage de pesticides	
	a) Permis d'épandage de pesticides par toute personne physique ou morale qui fait une utilisation commerciale ou professionnelle de pesticides	500 \$/année (non taxable)
	b) Permis d'épandage de pesticides demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$ (non taxable)
5.11	Dépôt exigible pour garantir la fourniture du certificat de localisation requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou son agrandissement	150 \$ (non taxable)
5.12	Permis d'arrosage	20 \$
5.13	Fauchage d'un terrain vague (après le délai de l'avis d'infraction)	Prix de l'entrepreneur mandaté par la Ville, plus 15 % de frais d'administration (non taxable)
5.14	Liste des permis en version électronique seulement – Abonnement	
	a) Mensuel	15 \$ (non taxable)
	b) Annuel	75 \$ (non taxable)
	L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année.	

ARTICLE 6 – LOISIR ET CULTURE

6.1	<p>Définitions</p> <p>À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, aux fins du présent article, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent paragraphe :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Adulte : Une personne âgée de 18 ans et plus.b) Jeune : Une personne âgée de 17 ans et moins.c) Association reconnue à but non lucratif : Une association reconnue officiellement par la Ville et desservant les citoyens d'Otterburn Park.d) Association non reconnue à but lucratif : Une association non reconnue par la Ville et désirant utiliser certains services de la Ville de façon ponctuelle et sporadique.e) Utilisateur résident : Adulte résident sur le territoire de la Ville.f) Utilisateur non-résident : Toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville.g) Groupe jeunes : Groupe composé de membres ou de personnes inscrites à une activité organisée par une association reconnue ou par un organisme partenaire de la Ville.h) École DS : École de danse ou de sport.i) Ligue résidente : Ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.j) Individus : Catégorie qui regroupe les résidents d'Otterburn Park ainsi que les non-résidents
6.2	<p>Terrains sportifs et locaux scolaires</p> <ul style="list-style-type: none">a) Dépôt fixe de 300 \$ exigible avant le début de l'activité. Le solde ajusté aux coûts réels sera facturé à la fin de la saison de l'activité.b) Advenant l'annulation de l'activité par l'organisateur et ce, avant le début de l'activité, la Ville conservera le dépôt.c) Payable sur réception de la facture pour une session de 4 semaines ou moins.d) Dans tous les cas, l'utilisateur dispose d'un délai de trente (30) jours suite à l'activité pour défrayer en totalité les coûts de location. À l'expiration de ce délai, des intérêts de 15 % par année sont applicables.

6.3 **Piscine extérieure – Centre Edmond-Auclair**

Tarif pour résidents

Bain libre

Enfants de 5 ans et moins	Gratuit
Jeunes de 6 à 15 ans	2,25 \$
Étudiants 16 ans et +	2,25 \$
Adultes 16 ans et +	3,25 \$
Aînés 65 ans et +	2,25 \$

Abonnement saisonnier

Enfant de 6 à 15 ans	30 \$
Étudiants 16 ans et +	30 \$
Adultes 16 ans et +	50 \$
Aînés 65 ans et +	30 \$
Familial	90 \$

Cours de natation

Cours jeunes	30 minutes Étoile à Loutre de mer)	58,25 \$
Cours jeunes	45 minutes (Salamandre à Junior 4)	71,50 \$
Cours jeunes	55 minutes (Junior 5 à Junior 10)	84,75 \$

Cours d'aquaforme pour les adultes

8 séances de 45 minutes	175 \$ (plus taxes)
8 séances de 60 minutes	220 \$ (plus taxes)

Matériel aquatique prix de revient plus 15 % plus taxes

Il sera possible de louer la piscine pour un montant de 230 \$/heure (plus les taxes), pour une période minimale de trois (3) heures, en adressant une demande écrite au Service du Loisir et de la culture avant le 1^{er} mai.

Un supplément de 150% du coût sera exigé pour les non-résidents.

6.4 Location des terrains de balle par bloc de deux (2) heures

a) Associations

Clientèle	Tarif
Adulte	45 \$
Jeune	15 \$
Pratique Jeune	15 \$

b) Résidents

Clientèle	Tarif
Utilisateur résident	50 \$

6.5 Location terrains de tennis

Clientèle	Dépôt clé terrains tennis	Accès terrains tennis
Famille (résident)	100 \$	65 \$
Non-résident	100 \$	130 \$

Le dépôt de la clé sera remboursé si celle-ci est retournée au Service du loisir et de la culture au plus tard le quatrième vendredi du mois de novembre pour l'utilisateur annuel.

6.6	<p>Location des locaux scolaires</p> <p>Les locations dans les locaux scolaires sont accessibles seulement pour des activités à vocation sportive ou ludique et doivent desservir la clientèle d'Otterburn Park.</p> <p>a) Pour les fins du présent article, les locaux en location sont les suivants :</p> <p>i) Gymnase simple École Notre-Dame, pavillons I et II</p> <p>ii) Gymnase double École Mountainview</p>																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Clientèle</th> <th>Groupe</th> <th>Gymnase</th> <th>Coût à l'heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Association reconnue</td> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Simple</td> <td>17,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>12,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Double</td> <td>20,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>13,50 \$</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Ligue résidente</td> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Simple</td> <td>17,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>12,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Double</td> <td>20,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>13,50 \$</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Individu</td> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Simple</td> <td>19,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>14,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Double</td> <td>22,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>15,50 \$</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">École DS</td> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Simple</td> <td>18,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>13,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td rowspan="2">Double</td> <td>21,50 \$</td> </tr> <tr> <td>Groupe jeune</td> <td>14,50 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Clientèle	Groupe	Gymnase	Coût à l'heure	Association reconnue	Adulte	Simple	17,50 \$	Groupe jeune	12,50 \$	Adulte	Double	20,50 \$	Groupe jeune	13,50 \$	Ligue résidente	Adulte	Simple	17,50 \$	Groupe jeune	12,50 \$	Adulte	Double	20,50 \$	Groupe jeune	13,50 \$	Individu	Adulte	Simple	19,50 \$	Groupe jeune	14,50 \$	Adulte	Double	22,50 \$	Groupe jeune	15,50 \$	École DS	Adulte	Simple	18,50 \$	Groupe jeune	13,50 \$	Adulte	Double	21,50 \$	Groupe jeune	14,50 \$
Clientèle	Groupe	Gymnase	Coût à l'heure																																														
Association reconnue	Adulte	Simple	17,50 \$																																														
	Groupe jeune		12,50 \$																																														
	Adulte	Double	20,50 \$																																														
	Groupe jeune		13,50 \$																																														
Ligue résidente	Adulte	Simple	17,50 \$																																														
	Groupe jeune		12,50 \$																																														
	Adulte	Double	20,50 \$																																														
	Groupe jeune		13,50 \$																																														
Individu	Adulte	Simple	19,50 \$																																														
	Groupe jeune		14,50 \$																																														
	Adulte	Double	22,50 \$																																														
	Groupe jeune		15,50 \$																																														
École DS	Adulte	Simple	18,50 \$																																														
	Groupe jeune		13,50 \$																																														
	Adulte	Double	21,50 \$																																														
	Groupe jeune		14,50 \$																																														

6.7	<p>Location du terrain de soccer par bloc de deux (2) heures</p> <p>a) Bloc de terrain de soccer – Adulte</p> <p>i) Association reconnue 25 \$</p> <p>ii) Association non reconnue 35 \$</p> <p>b) Bloc de terrain de soccer – Jeune</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>7 joueurs</th> <th>11 joueurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i) Association reconnue</td> <td>11,50 \$</td> <td>13,50 \$</td> </tr> <tr> <td>ii) Association non reconnue</td> <td>15,50 \$</td> <td>17,50 \$</td> </tr> </tbody> </table>		7 joueurs	11 joueurs	i) Association reconnue	11,50 \$	13,50 \$	ii) Association non reconnue	15,50 \$	17,50 \$
	7 joueurs	11 joueurs								
i) Association reconnue	11,50 \$	13,50 \$								
ii) Association non reconnue	15,50 \$	17,50 \$								

6.8	<p>Location des patinoires extérieures à bandes avec entretien</p> <p>La location s'effectue en dehors des heures d'ouverture des patinoires. Pour une location durant les heures d'ouverture, le Service du loisir se réserve le droit d'accepter ou non la location selon la plage horaire demandée et l'achalandage des patinoires.</p> <p>a) Association reconnue Adulte 17,50 \$/heure</p> <p>b) Association reconnue Jeune et école 13,50 \$/heure</p> <p>c) Utilisateur résident Adulte 25 \$/heure</p> <p>d) Utilisateur non-résident Adulte 50 \$/heure</p>
-----	--

6.9	<p>Location des heures de glace (aréna)</p> <p>Association reconnue</p> <p>Selon le taux horaire de location de la glace en vigueur conformément au protocole d'entente pour les sports de glace.</p>
6.10	<p>Vignette annuelle ou journalière de stationnement du parc de la Pointe-Valaine</p> <p>a) Vignette annuelle 100 \$ (non taxable)</p> <p>b) Réémission d'une vignette annuelle 25 \$ (non taxable)</p> <p>c) Vignette journalière 25 \$ (non taxable)</p>
6.11	<p>Location d'un local de la Ville</p> <p>a) Clé Dépôt de 20 \$ (non taxable)</p> <p>b) Modalités</p> <p>Le dépôt de la clé sera remboursé lors de son retour. En cas de perte, le Service du loisir et de la culture conserve la totalité du dépôt.</p>
6.12	<p>Rampe municipale de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine</p> <p>a) Clé Dépôt de 100 \$ (non taxable)</p> <p>i) Le dépôt de la clé sera remboursé si celle-ci est retournée au Service des finances et de la trésorerie au plus tard le deuxième vendredi du mois de novembre pour l'utilisateur annuel de la rampe municipale.</p> <p>ii) Le dépôt de la clé sera remboursé si celle-ci est retournée au Service des finances et de la trésorerie au plus tard dans les 24 heures ouvrables de la prise de possession de la clé pour l'utilisateur journalier de la rampe municipale.</p>
6.13	<p>Centre de conservation de la nature</p> <p>a) Laissez-passer</p> <p>Un dépôt, en argent comptant ou par chèque, au montant de 20 \$ (non taxable) doit être versé au moment de l'emprunt du laissez-passer. Ce montant servira à couvrir en tout ou une partie de l'amende de retard pour le retour du laissez-passer.</p> <p>b) Retour du laissez-passer</p> <p>Amende de retard 10 \$/jour/laissez-passer (non taxable)</p> <p>c) En cas de perte du laissez-passer, les frais de renouvellement seront au frais de l'emprunteur. Le calcul devra être fait au prorata du nombre de mois restant moins le dépôt de 20 \$ que la Ville conserve.</p>

6.14	<p>Remboursement et frais de retard en ce qui a trait aux activités de loisir offertes par la Ville</p> <p>Aucun remboursement n'est effectué après le début de l'activité sauf exception :</p> <p>a) Un remboursement intégral est effectué si la Ville annule l'activité ou en modifie les conditions avant qu'elle ne débute.</p> <p>b) Un remboursement, moins 15 % pour les frais d'administration, est effectué si une demande écrite est reçue avant le début de l'activité.</p> <p>c) Un remboursement, moins 15 % pour les frais d'administration, est effectué au prorata des cours écoulés si une personne inscrite présente un certificat médical démontrant qu'elle est dans l'incapacité physique d'y participer.</p> <p>d) Des frais de retard de 15 % s'ajouteront lorsque l'inscription se fait après la date limite d'inscription.</p>
------	--

ARTICLE 7 – TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DU CENTRE MARCEL-LACOSTE ET LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES

7.1	<p>Sont assujettis aux tarifs de location toute association reconnue prévus à l'article 7.1 du présent Règlement, les établissements d'enseignements et le Centre de la petite enfance suivants :</p> <p>a) École secondaire Polybel</p> <p>b) École secondaire Ozias-Leduc</p> <p>c) École primaire Notre-Dame</p> <p>d) École primaire Mountainview</p> <p>e) CPE La Petite Loutre</p>
-----	--

7.2	<p>Location de la grande salle du Centre Marcel-Lacoste</p> <p>a) Pour une location qui concerne une session d'activité, la grande salle ne peut être louée que pour une période minimale de 3 heures par jour incluant le montage, le démontage et le ménage et l'accès aux équipements.</p> <p>b) Pour toute autre location, la salle ne peut être louée que par bloc de 3 à 8 heures excluant le montage, le démontage et le ménage.</p>																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Location à l'heure</th> <th>Privé</th> <th>Résident</th> <th>Association reconnue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grande salle avant</td> <td align="center">40 \$</td> <td align="center">25 \$</td> <td align="center">20 \$</td> </tr> <tr> <td>Salle arrière</td> <td align="center">30 \$</td> <td align="center">20 \$</td> <td align="center">15 \$</td> </tr> <tr> <td>Surveillant-concierge</td> <td align="center">27 \$</td> <td align="center">27 \$</td> <td align="center">27 \$</td> </tr> <tr> <td>Montage, démontage et ménage</td> <td align="center">27 \$</td> <td align="center">27 \$</td> <td align="center">27 \$</td> </tr> <tr> <th>Services</th> <th>Privé</th> <th>Résident</th> <th>Association reconnue</th> </tr> <tr> <td>Appareil audio</td> <td align="center">inclus</td> <td align="center">inclus</td> <td align="center">inclus</td> </tr> <tr> <td>Tables et chaises</td> <td align="center">20 \$/location</td> <td align="center">15 \$/location</td> <td align="center">10 \$/location</td> </tr> </tbody> </table>	Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue	Grande salle avant	40 \$	25 \$	20 \$	Salle arrière	30 \$	20 \$	15 \$	Surveillant-concierge	27 \$	27 \$	27 \$	Montage, démontage et ménage	27 \$	27 \$	27 \$	Services	Privé	Résident	Association reconnue	Appareil audio	inclus	inclus	inclus	Tables et chaises	20 \$/location	15 \$/location	10 \$/location
Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue																														
Grande salle avant	40 \$	25 \$	20 \$																														
Salle arrière	30 \$	20 \$	15 \$																														
Surveillant-concierge	27 \$	27 \$	27 \$																														
Montage, démontage et ménage	27 \$	27 \$	27 \$																														
Services	Privé	Résident	Association reconnue																														
Appareil audio	inclus	inclus	inclus																														
Tables et chaises	20 \$/location	15 \$/location	10 \$/location																														

7.3	<p>Location de la salle des Services techniques</p> <p>a) Pour une location qui concerne une réunion, la salle située au sous-sol des Services techniques pourra être louée pour une période minimale de 3 heures par jour incluant le montage, le démontage, le ménage et l'accès aux équipements.</p> <p>Durant les heures normales de travail :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Location à l'heure</th> <th>Privé</th> <th>Résident</th> <th>Association reconnue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montage, démontage et ménage</td> <td>30 \$</td> <td>27 \$</td> <td>27 \$</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>Privé</td> <td>Résident</td> <td>Association reconnue</td> </tr> <tr> <td>Grandes tables et chaises</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> </tr> <tr> <td>Appareil audio</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> </tr> </tbody> </table> <p>En dehors des heures normales de travail :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Location à l'heure</th> <th>Privé</th> <th>Résident</th> <th>Association reconnue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montage, démontage et ménage</td> <td>100 \$</td> <td>75 \$</td> <td>65 \$</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>Privé</td> <td>Résident</td> <td>Association reconnue</td> </tr> <tr> <td>Grandes tables et chaises</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> <td>inclus</td> </tr> <tr> <td>Appareil audio</td> <td>Inclus</td> <td>Inclus</td> <td>inclus</td> </tr> </tbody> </table>	Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue	Montage, démontage et ménage	30 \$	27 \$	27 \$	Services	Privé	Résident	Association reconnue	Grandes tables et chaises	inclus	inclus	inclus	Appareil audio	inclus	inclus	inclus	Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue	Montage, démontage et ménage	100 \$	75 \$	65 \$	Services	Privé	Résident	Association reconnue	Grandes tables et chaises	inclus	inclus	inclus	Appareil audio	Inclus	Inclus	inclus
Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue																																						
Montage, démontage et ménage	30 \$	27 \$	27 \$																																						
Services	Privé	Résident	Association reconnue																																						
Grandes tables et chaises	inclus	inclus	inclus																																						
Appareil audio	inclus	inclus	inclus																																						
Location à l'heure	Privé	Résident	Association reconnue																																						
Montage, démontage et ménage	100 \$	75 \$	65 \$																																						
Services	Privé	Résident	Association reconnue																																						
Grandes tables et chaises	inclus	inclus	inclus																																						
Appareil audio	Inclus	Inclus	inclus																																						
7.4	<p>Gratuité de salle</p> <p>a) Dépôt</p> <p>i) Un dépôt remboursable de 30 \$ est exigé pour confirmer la date de la réservation pour l'utilisation de la grande salle du Centre Marcel-Lacoste. Advenant l'annulation de l'événement par l'organisme ayant effectué une demande de gratuité, la Ville conservera le dépôt.</p> <p>ii) Un dépôt remboursable de 30 \$ est exigé pour confirmer la date de réservation pour l'utilisation de la salle des Services techniques. Advenant l'annulation de l'événement par l'organisme ayant effectué une demande de gratuité, la Ville conservera le dépôt.</p> <p>iii) Advenant que le conseil municipal refuse une demande de gratuité de salle, le dépôt sera remboursable.</p>																																								

ARTICLE 8 – TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DE TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC DE LA VILLE

Le tarif applicable est de 300 \$ par jour d'utilisation pour chaque endroit public qui n'est pas mentionné au présent Règlement.

ARTICLE 9 – TAXES

La taxe sur les produits et services ainsi que la taxe de vente du Québec sont ajoutés au tarif ou montant exigé en vertu du présent règlement si elles sont applicables.

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES TARIFS

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture.

ARTICLE 11 – PRÉSÉANCE DES TARIFS ÉDICTÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les tarifs édictés en vertu du présent Règlement ont préséance sur les tarifs édictés en vertu d'autres règlements de la Ville. S'il y a un conflit entre deux (2) tarifs, celui établi par le présent Règlement a préséance sur l'autre.

Toutefois, le conseil municipal pourra, par voie de résolution, offrir la gratuité des salles du Centre Marcel-Lacoste et/ou des Services techniques. Le formulaire de demande de gratuité de salle doit être acheminé au préalable par écrit au Service du loisir et de la culture de la Ville.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Denis Parent,
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	19 novembre 2018
Présentation du projet de Règlement :	19 novembre 2018
Adoption du Règlement :	17 décembre 2018
Entrée en vigueur :	19 décembre 2018



Denis Parent,
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE